



## **01 - OUVERTURE DE SÉANCE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 18 mars 2024 à 18:27 heures sous la présidence de Madame Céline Veilleux, mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marie-Andrée Buteau  
Siège #2 - Jocelyn Béliveau  
Siège #3 - Jessica Bolduc  
Siège #4 - Joey Veilleux  
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau  
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Madame Laurence Chabot agit comme directrice générale et greffière-trésorière .

## **1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 7 mars 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2024-03-68**

## **02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (Voir signatures sur document joint).

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
#1 Marie-Andrée Buteau		#2 Jocelyn Béliveau	
#3 Jessica Bolduc		#4 Joey Veilleux	

#5 Marie-  
Josée  
Nadeau

#6 Laurier  
Poulin

ADOPTÉE

2024-03-69

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04 - SUJETS À DISCUTER**

**04.01** - Résolution - Signataires pour la servitude aux lots no 4 216 443, 4 216 445 et 4 216 446

**04.02** - Résolution - Adoption du projet de règlement 450-24 modifiant le règlement no 434-22 sur la sécurité publique et protection des personnes et propriétés

**04.03** - Résolution - Adoption du projet de règlement 452-24 décrétant l'abrogation du règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal

**04.04** - Résolution - Acceptation achat de radios pour la voirie

**04.05** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 617 400 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024

**04.06** - Résolution - Soumission pour l'émission de billets

**05 - VARIA**

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jocelyn Béliveau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**04 - SUJETS À DISCUTER**

2024-03-70

**04.01 - Résolution - Signataires pour la servitude aux lots no 4 216 443, 4 216 445 et 4 216 446**

CONSIDÉRANT QUE les conduites des égouts du secteur village de la municipalité de St-Benjamin sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite corriger la problématique de débordement des égouts sur le lot 4 216 446;

CONDIDÉRANT QUE la municipalité doit se prémunir d'une servitude sur les lots 4 216 443, 4 216 445 et 4 216 446 afin d'y installer les nouvelles conduites d'égouts sur ces terrains;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Jessica Bolduc ;

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents (La conseillère, Mme Marie-Josée Nadeau, est exclue du vote, car elle fait partie de la servitude) ;

QUE le conseil municipal de St-Benjamin mandate Mme Céline Veilleux, mairesse et Mme Laurence Chabot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat notarié pour cette servitude qui touchera les lots 4 216 443, 4 216 445 et 4 216 446 et à convenir de toutes clauses et conditions nécessaires pour donner suite aux présentes.

QUE les coûts pour l'opération cadastrale et le contrat notarié soient à la charge de la Municipalité de Saint-Benjamin, tel que convenu avec les propriétaires des lots 4 216 443, 4 216 445 et 4 216 446.

2024-03-71

**04.02 - Résolution - Adoption du projet de règlement 450-24 modifiant le règlement no 434-22 sur la sécurité publique et protection des personnes et propriétés**

ATTENDU QUE le règlement concernant la sécurité publique et protection des personnes et propriétés doit être harmonisé dans toute la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Laurier Poulin ;

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement no 450-24 modifiant le règlement no 434-22 concernant la sécurité publique et protection des personnes et propriétés soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement..

ADOPTÉE

2024-03-72

**04.03 - Résolution - Adoption du projet de règlement 452-24 décrétant l'abrogation du règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal**

ATTENDU QUE le projet de transformation de l'Église de Saint-Benjamin a été annulé pour l'instant;

ATTENDU QUE les coûts du projet de transformation de l'église étaient rendus trop élevés pour les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Marie-Andrée Buteau ;

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 452-24 décrétant l'abrogation du règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2024-03-73**

**04.04 - Résolution - Acceptation achat de radios pour la voirie**

ATTENDU QUE les radios des véhicules de la voirie ne fonctionnent plus adéquatement;

ATTENDU QUE les radios permettent la sécurité de notre équipe de voirie en tout temps et ce, partout dans la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Joey Veilleux ;

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Orizon Mobile de 6 597, 98 \$ avant taxes pour l'achat et l'installation de cinq (5) radios.

ADOPTÉE

**2024-03-74**

**04.05 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 617 400 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benjamin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 617 400 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
416-20	1 254 700 \$
426-21	180 364 \$
426-21	182 336 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 416-20 et 426-21, la Municipalité de Saint-Benjamin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Béliveau ;  
ET appuyé par le conseiller M. Laurier Poulin ;  
et résolu unanimement par les conseillers présents**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 25 mars 2024 ;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>42 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>45 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>47 400 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>50 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>52 800 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>1 379 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 416-20 et 426-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**2024- 04.06 - Résolution - Soumission pour l'émission de billets**  
**03- Soumissions pour l'émission de billets**  
**75**

Date d'ouverture :	18 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 mars 2024
Montant :	1 617 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mars 2024, au montant de 1 617 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 800 \$ 5,00000 % 2025  
45 200 \$ 4,90000 % 2026  
47 400 \$ 4,65000 % 2027  
50 100 \$ 4,55000 % 2028  
1 431 900 \$ 4,50000 % 2029

Prix : 98,60000 Coût réel : 4,84894 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 800 \$ 4,86000 % 2025  
45 200 \$ 4,86000 % 2026  
47 400 \$ 4,86000 % 2027  
50 100 \$ 4,86000 % 2028  
1 431 900 \$ 4,86000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,86000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

42 800 \$ 4,87000 % 2025  
45 200 \$ 4,87000 % 2026  
47 400 \$ 4,87000 % 2027  
50 100 \$ 4,87000 % 2028  
1 431 900 \$ 4,87000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par la conseillère Mme Marie-Andrée Buteau;  
appuyé par la conseillère Mme Jessica Bolduc;  
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 mars 2024 au montant de 1 617 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 416-20 et 426-21. Ces billets sont émis au prix de 98,60000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**05 - VARIA**

Aucun varia

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2024-03-76**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Joey Veilleux ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 47.

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

---

Céline Veilleux  
Mairesse

---

Laurence Chabot  
Dir. générale & greffière-trés.

Je, Céline Veilleux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Céline veilleux  
Mairesse